

## **ARRETE n° 2023/14/T**

### **Relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants**

#### **Le Maire de la commune de Geishouse,**

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants,  
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L211-11 et L 211-27,  
Vu le règlement sanitaire départemental de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 2 juillet 1979 mis à jour le 21 janvier 2004, pris notamment en son article 120,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation du maire et de ses adjoints,  
Vu l'arrêté 298 du 9 juin 2008 interdisant la divagation des chiens et des chats,  
CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Geishouse pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations,  
CONSIDERANT la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants,  
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal,  
CONSIDERANT que le département est indemne de rage,

### **A R R Ê T E :**

#### **Article 1 :     *Objet***

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

#### **Article 2 :     *Modalités de l'opération de capture***

L'opération de capture telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> aura lieu du 2 au 27 octobre 2023 inclus de 8 h à 18 h dans le secteur de la rue des Champs à Geishouse. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par les établissements Brendlé à 68700 Aspach-le-Bas.

#### **Article 3 :     *Identification et stérilisation des chats errants capturés***

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par les établissements Brendlé afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom des établissements Brendlé.

#### **Article 4 :     *Gestion et suivi des chats capturés***

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et des établissements Brendlé.  
Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 5 :     *Affichage et communication à la population***

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Geishouse informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

**Article 6 :**     ***Transmission***

Le présent arrêté est transmis à

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- Ets Brendlé à Aspach-le-Bas

**Article 7 :**     ***Recours***

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de la commune de Geishouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Geishouse, le 15 septembre 2023

Le Maire,  
Claude KIRCHHOFFER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CK', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GEISHOUSE' at the top, 'MAIRIE' at the bottom left, and 'HAUT RHIN' at the bottom right, with a small star between 'MAIRIE' and 'HAUT RHIN'. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a figure.